



Commune de Saint-Maurice-de-Beynost

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n°2024-05-10

Séance du 26 septembre 2024

Date de la convocation :

20 septembre 2024

Affichage de la convocation :

20 septembre 2024

Nombre de conseillers :

en exercice :	27
présents :	14
procurations :	10
absents :	3
votants :	24

L'an deux mille vingt-quatre, vingt-sept juin, le conseil municipal de la commune de Saint-Maurice-de-Beynost, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GOUBET, Maire.

PRESENTS : Pierre GOUBET, Claude CHARTON, Eveline GUILLET, Daniel MONCHANIN, Lydie EXTIER-PONS, Didier JUHEN, Nicole BOURGEOIS, Christian JUFFET, Alain VIEUX, Anne CHAMPETINAUD, Muriel BRUGNOT, Yann LEONET, Nikita FERRACHAT, Danièle GREAU.

EXCUSES : Yvan HERZIG (Procuration à C. CHARTON), Martine TERRIER (Procuration à L. EXTIER-PONS), Rodolphe EZNACK (Procuration à D. JUHEN), Bernard MATEOS (Procuration à A. VIEUX), Michèle ALVES (Procuration à C. JUFFET), Stratos TSALAPATIS (Procuration à N. BOURGEOIS), Nathalie GRAVIER (Procuration à P. GOUBET), Robert HERPOYAN (Procuration à D. MONCHANIN), Syve-Line TAN (Procuration à Y. LEONET), Lindsay DIAS (Procuration à N. FERRACHAT).

ABSENTS : Anaïs TEYSSONNEYRE, Mathieu LAURAIN, Romain GAILLARD.

Alain VIEUX a été élu secrétaire de séance.

REHABILITATION DU BATIMENT COMMUNAL SITUÉ 7 AVENUE DES ECOLES / APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LA REALISATION DES TRAVAUX

Monsieur le rapporteur rappelle que le projet de réfection / isolation de la toiture du bâtiment communal situé au 7 avenue des écoles, qui héberge le Club Amitié Loisirs, Côtière Avenir et deux logements communaux, a été inscrit au budget de l'année 2024, conformément à la Programmation Pluriannuelle d'Investissement.

Profitant de ce projet, un diagnostic énergétique plus large a été mené par un bureau d'étude afin d'envisager une isolation complète du bâtiment.

Plusieurs scénarii ont été présentés, avec une isolation des murs et façades par l'extérieur ou en intérieur. Le projet retenu, qui est par ailleurs le moins couteux et le plus simple à mettre en œuvre est une isolation par l'extérieur.

Les travaux proposés comprennent :

- Le changement complet de la toiture,
- Désamiantage des cheminées de la toiture,
- L'isolation et aménagement des combles,
- Changement des menuiseries des combles
- Isolation des façades par l'extérieur
- Isolation des caves par flocage
- Changement du portail d'entrée et des portes d'accès aux caves.

L'estimation du coût total de l'opération est chiffrée à 261 500 € HT dont 227 500€ HT pour les travaux.

Le Département de l'Ain a été sollicité dans le cadre du pacte de territoire sur l'axe « transition écologique ».

Par ailleurs, la Communauté de communes va elle aussi participer au financement de ce projet au titre du fonds de concours « transition écologique ».

Le tableau de financement est le suivant :

Dépenses HT			Recettes HT		
Diagnostic			Co-financements demandés		
Etude -Diagnostic économique			Département		
	4 000 €		Dotation territoriale		
Maitrise d'œuvre			20 000 €		
Maitrise d'œuvre complète			Communauté de communes		
	30 000 €		Fonds de concours transition écologique		
Travaux			130 750 € 50,00%		
Lots Architecturaux			Fonds propres - Autofinancement		
	205 500 €		Commune		
Lots techniques			110 750 €		
	10 000 €		Total		
Options			100,00%		
	12 000 €				
Sous total travaux					
	227 500 €				
Total			Total		
	261 500 €	100,00%			100,00%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le plan de financement pour le projet de réhabilitation du bâtiment communal situé 7, avenue des écoles,

AUTORISE le Maire à solliciter le Département de l'Ain pour le projet de réhabilitation du bâtiment communal situé 7, avenue des écoles,

AUTORISE le Maire à solliciter les fonds de concours de la CCMP pour le projet de réhabilitation du bâtiment communal situé 7, avenue des écoles,

AUTORISE le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire

Pierre GOUBET

